

La WCELA reconnaît qu'il faudrait pour cela un mécanisme permettant aux provinces de participer à la formulation de la position du Canada en matière de négociation de tels engagements<sup>16</sup>. Le Comité ne voit pas comment on pourrait accorder un «traitement spécial» aux engagements touchant l'environnement; comme la WCELA l'admet elle-même<sup>17</sup>, l'absence de pouvoir en matière de traités pose les mêmes problèmes aux engagements visant le commerce international, et on pourrait alléguer la nécessité d'un pouvoir semblable en matière d'affaires extérieures dans ce cas.

3.12 De l'avis du témoin représentant l'Association du Barreau canadien le problème, quoique sérieux, ne devrait pas être réglé au moyen d'une modification constitutionnelle<sup>18</sup>. M. Fairley recommande fortement d'utiliser plutôt avec prudence les pouvoirs que le gouvernement fédéral possède déjà.

*... il y a un excellent argument reposant sur un bon principe à savoir que la mission de paix et de maintien de l'ordre donne au gouvernement de la nation le mandat d'appliquer des obligations internationales comportant clairement une dimension nationale. [...]*

*Si le gouvernement fédéral voulait prendre le taureau par les cornes, il pourrait faire le test. Il y a déjà eu des occasions. Le ministère de la Justice, probablement sur ordre du Cabinet, a toujours évité de le faire.*

*Le pouvoir général de commerce et d'échange, sa résurrection, est une autre rubrique qui pourrait être utilisée pour avoir une nouvelle interprétation de principe de ce que devraient être les pouvoirs législatifs fédéraux en matière d'obligations internationales<sup>19</sup>.*

3.13 Il est évident que cette question déborde largement les questions environnementales, et le Comité n'est pas en mesure de proposer une solution. Toutefois, le Comité reconnaît que la mise en oeuvre des engagements internationaux en matière d'environnement s'impose réellement et de toute urgence. Sinon, la position de négociation du Canada sera limitée inutilement par le fait que le gouvernement fédéral devra tenir compte de ce qui est acceptable aux yeux de toutes les provinces touchées. La crédibilité du Canada sur la scène internationale pourrait en souffrir et on risquerait de rater de bonnes occasions de protéger et d'améliorer l'environnement canadien. Il semble évident que le Canada éprouvera de grandes difficultés à respecter les engagements internationaux qu'il a pris en matière d'environnement au cours des dernières années (p. ex. en ce qui concerne l'atmosphère et les Grands-Lacs). Le gouvernement canadien ne devrait pas se retrouver obligé d'invoquer l'absence de compétences en matière d'environnement pour justifier le non-respect d'un engagement. Le Conseil canadien des ministres de l'Environnement pourrait peut-être se charger d'étudier cette question. Quoi qu'il en soit, nous recommandons que le gouvernement du Canada considère la question générale du pouvoir en matière de traités dans ses nouvelles propositions constitutionnelles, car elle est importante pour l'environnement et le développement durable au Canada.

---

<sup>16</sup> *Ibid.*, pp. 60-62.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 61.

<sup>18</sup> Fascicule n° 16, p. 38.

<sup>19</sup> Fascicule n° 16, p. 36.